

**18 - ZAC Les Hauts du Chazal - Financement de l'opération -  
Prolongation du prêt DEXIA Crédit Local de 4 573 470,52 € -  
Garantie par la Ville de Besançon à hauteur de 34,40 %**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Pour assurer le paiement des dépenses d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal dont elle est concessionnaire, la sedD (Société d'Équipement du Département du Doubs) a, par un contrat signé le 4 décembre 2000, souscrit auprès de Dexia Crédit Local un prêt de 2 286 735,26 € (15 000 000 F) porté par avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 à 4 573 470,52 € (30 000 000 F) pour une durée de 11 ans + 6 mois avec un profil de remboursement de capital adapté pour tenir compte des besoins de l'opération et la garantie conjointe des collectivités concédantes, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon.

Prenant en considération l'état d'avancement du projet et son environnement, notamment le contexte économique (ralentissement des cessions de terrains en 2009 et 2010 mais poursuite des travaux d'aménagement conformément au CRAC approuvé par les collectivités en 2010), la sedD a sollicité de Dexia Crédit Local un allongement de la durée de remboursement de ce prêt de 4 ans de manière à en reporter l'échéance de 2012 à 2016, au regard de la durée de la concession. Cette prolongation pourra être mise en oeuvre dans le cadre d'un avenant au contrat existant ou dans le cadre d'un contrat séparé à contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier.

Le montant à consolider s'élève globalement à 1 505 409,21 € qui, eu égard aux caractéristiques d'amortissement sera décomposé en deux parties :

- 712 204,60 €, faisant l'objet actuellement d'échéances semestrielles
- 793 204,61 €, faisant l'objet actuellement d'échéances annuelles.

Ainsi, les collectivités concédantes qui ont apporté leurs garanties pour le remboursement du prêt initial au prorata de leur participation dans la ZAC, sont appelées à confirmer leur engagement et à l'adapter aux nouvelles conditions de remboursement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer favorablement sur cette demande et, en conséquence, à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de refinancement et des conditions générales n° CG-10-02 y attachées par Dexia Crédit Local,

**Après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 - Accord de garantie**

La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 34,40 % augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre des contrats de prêts contractés par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

**Article 2 - Caractéristiques des prêts**

**1 - Montant, durée et objet du prêt**

Montant du prêt : 712 204,60 €

**Durée du prêt :** 5 ans et 1 mois

**Objet du prêt :** Refinancement en date du 1<sup>er</sup> août 2011 du contrat de prêt ci-dessous :

N° contrat de prêt refinancé	N° tranche d'amortissement	Capital refinancé
MIN175465EUR	002	712 204,60 EUR
<b>TOTAL DES SOMMES REFINANÇÉES</b>		712 204,60 EUR

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 1<sup>er</sup> août 2011 :

N° contrat de prêt refinancé	N° tranche d'amortissement	Intérêts courus non échus	Indemnité totale	Dont indemnité autofinancée
MIN175465EUR	002	992,88 EUR	842,45 EUR	842,45 EUR
<b>SOUS-TOTAL</b>		992,88 EUR	842,45 EUR	842,45 EUR
<b>TOTAL A RÉGLER A LA DATE D'EXIGIBILITÉ</b>		1 835,33 EUR		

**Tranche d'amortissement obligatoire n° 1 sur index EURIBOR préfixé**

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Montant de la tranche d'amortissement :** 712 204,60 €

**Taux d'intérêt :** index EURIBOR 6 mois préfixé, assorti d'une marge de + 0,66 %

**Echéances d'amortissement :** périodicité semestrielle

**Echéances d'intérêts :** périodicité semestrielle

**Mode d'amortissement :** progressif

**Remboursement anticipé :** autorisé avec une indemnité proportionnelle de 1 %

**2 - Montant, durée et objet du prêt**

**Montant du prêt :** 793 204,61 €

**Durée du prêt :** 5 ans et 1 mois

**Objet du prêt :** Refinancement, en date du 1<sup>er</sup> août 2011, du contrat de prêt ci-dessous :

N° contrat de prêt refinancé	N° tranche d'amortissement	Capital refinancé
MIN175465EUR	001	793 204,61 EUR
<b>TOTAL DES SOMMES REFINANÇÉES</b>		793 204,61 EUR

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 1<sup>er</sup> août 2011 :

N° contrat de prêt refinancé	N° tranche d'amortissement	Intérêts courus non échus	Indemnité totale	Dont indemnité autofinancée
MIN175465EUR	001	1 340,37 EUR	1 769,29 EUR	1 769,29 EUR
<b>SOUS-TOTAL</b>		1 340,37 EUR	1 769,29 EUR	1 769,29 EUR
<b>TOTAL A RÉGLER A LA DATE D'EXIGIBILITÉ</b>		3 109,66 EUR		

### **Tranche d'amortissement obligatoire n° 1 sur index EURIBOR préfixé**

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

**Montant de la tranche :** 793 204,61 €

**Taux d'intérêt :** index EURIBOR 6 mois préfixé, assorti d'une marge de + 0,66 %

**Echéances d'amortissement :** périodicité semestrielle

**Echéances d'intérêts :** périodicité semestrielle

**Mode d'amortissement :** progressif

**Remboursement anticipé :** autorisé avec une indemnité proportionnelle de 1 %

### **Article 3 : Déclaration du garant**

La Ville de Besançon déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **Article 4 : Appel de la garantie**

Au cas où la sedD ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

### **Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. le Maire est autorisé à signer, en qualité de garant, l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux prêts décrits ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette prolongation de prêt.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LE MAIRE et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 27 juin 2011.*